

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des Territoires du Rhône

Lyon, le

28 MAI 2020

Service Eau et Nature Unité Eau Mission Guichet Unique

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale sollicitée par la Communauté de communes du Pays Mornantais portant sur le renouvellement de l'autorisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Platières sur la commune de MORNANT

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est Préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur tout le territoire national ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 traitant de la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et de l'adaptation des procédures pendant celle-ci, et notamment la suspension des enquêtes publiques jusqu'à 1 mois suivant la fin de cette période ;

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 et le décret n° 2020-453 du 21 avril 20 20 prévoyant que les enquêtes publiques interrompues ou différées pourraient reprendre dans le délai de 7 jours après l'issue de la période d'urgence sanitaire ;

VU la loi nº 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire, modifiant l'ordonnance 2020-306, et autorisant la reprise des enquêtes publiques à compter du 31 mai 2020 ;

VU le code de l'environnement – Livre II – Titre I^{er} et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56, L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-56;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe);

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-08-007 du 8 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 9 décembre 2019 par la Communauté de communes du Pays Mornantais, portant sur le renouvellement de l'autorisation d'un dispositif de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Platières sur la commune de MORNANT, (rubrique 2150 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation) délivrée par arrêté du 15 mai 1998;

VU le dossier d'enquête établi par le maître d'ouvrage;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 18 décembre 2019 ;

VU les consultations facultatives et obligatoires dont celles du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'absence d'observations du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le dossier comprenant une demande d'autorisation environnementale, déclaré complet et régulier ;

VU l'expiration de la période de la phase d'examen le 18 avril 2020 et la date butoir du 4 mai 2020 pour saisir le tribunal administratif;

VU la suspension de l'organisation des enquêtes publiques pendant la crise sanitaire ;

VU les mesures législatives et réglementaires permettant la reprise de l'organisation des enquêtes publiques à compter du 31 mai 2020 ;

VU la saisine du président du tribunal administratif le 18 mai 2020;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2020 :

VU la décision de nomination du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E20000047/69 du 20 mai 2020;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la Communauté de communes du Pays Mornantais portant sur le renouvellement de l'autorisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Platières sur la commune de MORNANT, dont la validité a expiré le 31 décembre 2013.

Les caractéristiques des ouvrages restent les mêmes :

- -eaux pluviales collectées par un système de réseau et de fossés enherbés
- ouvrages composés de 2 bassins enherbés avec un volume total de rétention de 3300 m3, dimensionnés pour une pluie de période de retour 1 an.
- bassin versant actuellement raccordé aux ouvrages représentant 23.8 ha.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

ARTICLE 2 : Cette enquête est ouverte pendant une durée de 15 jours : du 2 octobre 0h au 16 octobre 2020 17h30.

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai d'enquête d'une durée maximum de quinze jours.

<u>ARTICLE 3</u>: Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier, en mairie de MORNANT, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : https://www.cc-paysmornantais.fr/enquete-publique-sur-la-gestion-eaux-pluviales-bassin-des-platieres.html .

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège de la COPAMO : le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais 69440 MORNANT les jours et heures suivants :

Vendredi 2/10: 9h-16h30

Mercredi 7/10: 9h-12h et 13h30-17h

Jeudi 8/10 : 9h-12h Vendredi 9/10 : 9h-12h

Lundi 12/10: 9h-12h et 13h30-17h30 Mercredi 14/10: 9h-12h et 13h30-17h30

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique—165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

ARTICLE 4 : Présentation des observations et propositions

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 2 :

- -sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de MORNANT, siège de l'enquête
- -ou par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur, Enquête publique « Eaux pluviales-ZAC 2 des Platières » à l'adresse de la mairie de MORNANT
- -ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : enquetepubliquevoirie@cc-paysmornantais.fr
- -ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : https://www.cc-paysmornantais.fr/enquete-publique-sur-la-gestion-eaux-pluviales-bassin-des-platieres.html

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté de communes du Pays Mornantais , auprès de M. Laurent PODIACHEFF, à l'adresse suivante : l.podiacheff@cc-paysmornantais.fr, joignable au n° 04 78 44 72 44, ou à l'adresse postale postale : le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais 69440 MORNANT.

ARTICLE 5: Mme Claire MORAND, ingénieure de l'Ecole des Mines-cheffe d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de MORNANT aux dates et heures suivantes:

Le 2 octobre 2020	De 8h30 à 10h30
Le 16 octobre 2020	De 15h30 à 17h30

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête- ouvert au siège de l'enquête.

<u>ARTICLE 6</u>: Si la conjoncture le nécessite, les mesures de précaution particulières suivantes devront s'appliquer:

- mise à disposition du commissaire-enquêteur par la mairie de locaux adaptés : pouvant être aérés, avec tables et files d'attente permettant une distanciation, et si possible disponibilité de gel hydro alcoolique à l'entrée de la salle
- port du masque obligatoire pour le commissaire enquêteur et le public lors des permanences
- consultation du dossier numérique et dépôt des observations sur le registre dématérialisé à privilégier dans la mesure du possible, à défaut, lavage préalable des mains au gel hydroalccolique avant consultation du dossier papier, et consignations sur le registre déposé en mairie, et utilisation d'un stylo personnel fortement recommandée.

ARTICLE 7: Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de MORNANT sur les lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de la Communauté de communes du Pays Mornantais, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012. Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : <u>www.rhone.gouv.fr</u>, <u>puis onglets</u> : <u>politiques</u> <u>publiques</u> ; <u>environnement</u>, <u>développement durable</u>, <u>risques naturels et technologiques</u> ; <u>eau</u> ; <u>autorisations</u> ; <u>enquêtes publiques</u>.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 8: A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9: Le commissaire-enquêteur envoie au préfet son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03). Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire. Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de MORNANT et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

<u>ARTICLE 10</u>: Le conseil municipal de MORNANT est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 9, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11: La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de MORNANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le Préfet,

le directeur départemental des

territoires

Le Directeur Départemental

Jacques BANDERIER